

Le « gardien du musée » est-il menacé ?

La formation pour devenir gardien du patrimoine

(gardien de musée) va disparaître, au profit de celle

d'agent de gardiennage. Des voix s'élèvent déjà...

● **Tom EVRARD**

Le gardien de musée tel que nous le connaissons aujourd'hui est-il amené à disparaître ? « *C'est un peu le flou vous savez. On ne sait pas si la formation spécifique à cette fonction sera maintenue, élargie, supprimée ou encore réduite...* »

C'est un constat : dans les entreprises spécialisées de formation ou dans une série de musées, on évolue en plein brouillard lorsqu'on évoque le sujet, même si la suppression de la formation est en tête du hit-parade des hypothèses.

En cause donc : de nouveaux textes (dans le cadre de la refonte de la législation sur la sécurité privée) qui supprimeraient la formation permettant d'obtenir le titre « gardien du patrimoine ». Pour la remplacer par quoi ? Par celle, plus généraliste, d'agent de gardiennage.

Quid de l'aspect culturel ?

D'ores et déjà, des voix se sont élevées dans certains musées publics, et des questions parlementaires ont fusé, à l'adresse du ministre de l'Intérieur, Jan Jambon : « *Quid de l'aspect spécifique aux musées, qui fait partie de l'actuelle formation, et qui risque donc d'être pure-*

ment et simplement supprimé ? Quid

Les matières obligatoires spécifiquement dédiées aux musées vont disparaître.

donc des aspirations culturelles des futurs candidats ? Ceux-ci seront sans doute plus nombreux, mais auront-ils pour autant un profil "culturel" » ?

Résumons donc. L'actuel gardien de patrimoine – vrai titre pour un gardien de musée exerçant de la surveillance – doit, depuis 2006 et pour pouvoir exercer dans un musée public, obligatoirement suivre une formation de 72 heures délivrée par des organismes agréés. C'est un minimum. En 2016, 63 candidats ont obtenu le titre en question.

Une seconde formule, tout aussi légale mais plus longue, consiste à suivre une formation d'agent de gardiennage (3 870 cas en 2016) de 139 heures complétée par un module de 12 heures orienté sur les spécificités des musées. C'est la voie d'ailleurs déjà choisie par certains gardiens du patrimoine (et demandée par certains musées).

Ce qui interpelle donc, ce n'est pas tant que les futurs gardiens soient formés au gardiennage (si ce n'est que la formation est tout de même deux fois plus longue et donc plus coûteuse...), mais plutôt la disparition pure et simple des matières obligatoires spécifiquement dédiées aux musées...

Pas différents

Le ministre de l'Intérieur, lui, s'appuie sur la menace terroriste et sur les attentats survenus dans les musées (mai 2014 à Bruxelles, Tunis en mars 2015 et le Louvre à Paris en février 2017). Et indique que « *les compétences de bases d'un dont un gardien de patrimoine doit disposer pour exercer ne diffèrent pas de celles d'un agent de gardiennage qui intervient dans un autre lieu.* »

Sauf que la formation actuelle permet, par exemple, à un gardien de patrimoine de déceler un éventuel problème d'hygrométrie dans une salle. Soit un facteur propre à la conservation d'œuvres dans un musée, un aspect du métier parmi d'autres qui risque de disparaître.

Cela étant, l'un ou l'autre établissement de formation agréé ont déjà envisagé de continuer à proposer cette formation spécifique (qui ne serait plus légalement demandée), mais qui constituerait un « plus » pour les futurs candidats à une activité officielle de surveillance dans un musée. ■

Sociétés privées : lobby efficace et choix politique

Les sociétés de gardiennage avancent leurs pions dans ce domaine comme elles les ont déjà avancés en matière de police.

● **Albert JALLET**

L'ombre des sociétés de gardiennage s'étend de plus en plus sur le paysage de la sécurité en Belgique. Le ministre N-VA, Jan Jambon n'y est pas étranger.

La refonte de la loi réglementant la sécurité privée en est un exemple. Elle a été adoptée fin 2017. Dans celle-ci, c'est clair et nous en avons longuement parlé, on étend le pouvoir de la sécurité privée dans ses missions et ses prérogatives.

C'est comme ça, par exemple, que des bâtiments de la police ou de la défense sont maintenant protégés par des sociétés privées, que des événements sur la voie publique peuvent être sécurisés par des sociétés privées.

Eddy Quaino, permanent police CGSP : « L'Etat fédéral se dé-

sengage de plus en plus d'une de ses missions de base : garantir la sécurité. » En d'autres mots, elle ferme les robinets qui irriguent les services de police. D'où découle à un certain moment, un constat de carence. Conclusion, on a recours au privé pour pallier certains de ces manquements.

La majorité crée ainsi de nouvelles parts de marché pour ces sociétés. Comme lorsqu'on veut étendre ou créer des formations obligatoires pour certaines activités (lire ci-contre). Formations dispensées par des sociétés de sécurité.

Lobbying : un expert surprenant

Peut-on parler de lobbying efficace ou de choix idéologique ? Un peu des deux.

Pour le lobbying, on ne peut que rappeler deux faits pour le moins interpellants. C'est le député Écolo, Gilles Vanden Burre qui a mis le doigt dessus.

En mai 2017, le professeur Marc Cools était invité devant la commission de l'Intérieur qui débattait de la sécurité privée. L'homme était présenté comme criminologue rattaché aux universités de Gand et de la VUB. « Ce qu'on avait oublié de dire, c'est qu'il était aussi président

de la formation interne de l'APEG. » L'APEG ? L'association professionnelle des entreprises de gardiennage. « Comment pouvait-il donner un avis d'expert objectif sur un texte de loi octroyant davantage de compétences au secteur privé ? » L'homme s'est défendu en expliquant que ces services n'étaient pas rémunérés.

Lobbying : un fonctionnaire surprenant

Autre « coïncidence » surprenante le transfert de Jan Capelle, directeur du département « sécurité privée » au SPF Intérieur. Il dirigeait la table ronde où les différents acteurs se retrouvaient pour discuter de la modification de la loi en question. Début 2017, l'homme devenait le président de... l'APEG. Il dit qu'il s'est retiré de toute décision dès le moment où il a postulé. Gilles Vanden Burre : « D'un coup, à cette même table, il changeait de casquette et troquait celle de l'État pour celle du business. » Alors oui, on est en droit de se poser des questions sur la puissance de ce lobby.

Quant aux choix politiques, il est clair que la N-VA et ce gouvernement de droite n'ont jamais caché que la privatisation était dans leurs gènes. ■

« Pas si facile de trouver les bons profils »

L'e gardien de musée est un métier à part entière dans un musée. « Au même titre qu'un conservateur, un guide ou l'agent d'accueil par exemple, souligne

Yvan Tilquin, responsable de la sécurité au musée royal de Marie-mont et par ailleurs formateur de gardiens de patrimoine. Il s'agit d'un métier qui a beaucoup évolué et

qui s'est véritablement professionnalisé au fil des ans. On a tous eu en tête l'image d'un gardien plus âgé restant assis sur sa chaise, sans bouger, dans le coin d'une salle. Et bien non,

ce n'est plus du tout comme cela... »

Au Musée royal de Mariemont, ce ne sont pas moins de vingt gardiens du patrimoine qui sont en service. Et tous ont la formation ad hoc. Dont celle agent de gardiennage, complétée par les matières propres au gardien de patrimoine.

« Ils doivent répondre à un profil particulier, poursuit Yvan Tilquin. En termes de formation et de compétences bien sûr. Mais aussi un bon profil psychologique. Mais d'autres critères sont pris en considération, comme une certaine aspiration vers l'aspect culturel de la fonction, entre autres. »

Large palette d'interventions

Pas question pour autant de prendre le rôle d'un guide, mais un agent doit tout de même disposer de notions de base sur le musée, les pièces exposées et, on s'en doute, sur la disposition des salles de manière à pouvoir orienter le visiteur.

« Le gardien est sans doute la seule

personne que le visiteur rencontrera au cours de sa visite sur le site. S'il a des questions, il est fort probable que c'est vers le gardien qu'il va se tourner. Celui-ci doit donc disposer d'éléments de réponses... »

Puis, il y a l'aspect plus axé sur la sécurité, l'essence même du métier. Et si on évoque le terme « sécurité », il serait très réducteur de penser aux seules agressions liées au terrorisme.

« On pense ainsi à la sécurité des personnes, visiteurs et personnel, mais il faut aussi compter sur la sécurité des œuvres, du bâtiment. Il faut également pouvoir gérer d'éventuels conflits, entre visiteurs ou entre un visiteur et un membre du personnel. La palette d'interventions est assez large et demande tout de même une formation complète et spécifique. »

Et on aurait tort de penser qu'un « gardien de patrimoine » se trouve facilement. « Non, ce n'est pas le cas... Voici quelques années, nous avons screené 450 candidats. Huit seulement répondaient bien au profil recherché... »

Et on oublie ; un gardien du patrimoine ne se promène pas en « tenue type paramilitaire ». Mais bien en costume cravate, avec juste un signe distinctif indiquant qu'il fait partie de la sécurité... ■

VITE DIT

Une question de choix

Le choix d'avoir un agent destiné à la surveillance dans un musée est libre (elle s'impose sans doute dans les gros musées et ceux à forte fréquentation). Mais pour toute personne destinée à exercer une telle fonction dans un musée de droit public, il est obligatoire d'avoir suivi la formation ad hoc de gardien de patrimoine. Sans cela, c'est l'infraction. On notera que certains musées disposent de leur propre service interne, et que d'autres font directement appel à des entreprises de gardiennages. Et d'autres encore font le choix de ne pas engager de personnel strictement dédié à la surveillance. Mais engagent du personnel polyvalent qui, sans que cela ne soit officiellement écrit, pratique de la surveillance parmi d'autres activités.